

**LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES**

R-018-2019

Enregistré auprès du registraire des règlements

2019-08-30

**RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS RELATIVES AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À  
IGLOOLIK-Modification**

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 54 de la *Loi sur les boissons alcoolisées*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. L-9, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur les restrictions relatives aux boissons alcoolisées à Igloodik*.

**1. Le présent règlement modifie le *Règlement sur les restrictions relatives aux boissons alcoolisées à Igloodik*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. L-30.**

**2. L'article 1 est modifié par substitution de « au Nunavut » à « dans les Territoires du Nord-Ouest ».**

**3. Le paragraphe 3(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :**

(2) Le comité se compose de huit personnes élues conformément au *Règlement sur les élections et les référendums relatifs aux boissons alcoolisées*.

**4. Le point 5 de l'annexe est modifié par substitution de « trois » à « cinq ».**